

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Grand Est**

Unité départementale des Ardennes
1 Place de la Préfecture – BP 60002
08005 Charleville-Mézières Cedex

Le 18 juillet 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/07/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

APTIV/DELPHI Donchery

ZI Donchery
08350 DONCHERY

Références : S2b – AIT/DeF – n°22/254

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/07/2022 de l'établissement APTIV/DELPHI implanté ZI Donchery 08350 DONCHERY. L'inspection a été annoncée le 27/04/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- APTIV/DELPHI
- ZI Donchery 08350 DONCHERY
- Code AIOT dans GUN : 0003014548
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société APTIV (à l'époque DELPHI et dénommée ci-après l'exploitant) a exploité un site de fabrication de pièces automobiles. Dans ce cadre, des opérations de dégraissage au tétrachloroéthylène ont été réalisées sur site jusqu'en 1991. Le site a cessé son activité en 2012 et a été racheté par la société NEXANS. Aujourd'hui, le site est occupé par NEXANS mais la gestion de la pollution revient toujours à APTIV au titre du code de l'environnement.

Les travaux de dépollution/réhabilitation sont encadrés par les arrêtés préfectoraux du 23 avril 2010 et du 20 septembre 2021.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Surveillance des eaux souterraines
- Surveillance de la qualité de l'air
- Traitement des pollutions

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Surveillance des eaux souterraines	AP Complémentaire du 20/09/2021, article 5.4	/	Sans objet
Suivi de la qualité de l'air	AP Complémentaire du 20/09/2021, article 6.2	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Surveillance des émissions et de leurs effets	AP Complémentaire du 20/09/2021, article 4	/	Sans objet
Amélioration de la ventilation au point A7	AP Complémentaire du 20/09/2021, article 6.3	/	Sans objet
Surveillance post-traitement par biostimulation	AP Complémentaire du 20/09/2021, article 11.1	/	Sans objet
Essais pilotes sur le traitement par extraction multi-phases	AP Complémentaire du 20/09/2021, article 11.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection de l'environnement n'a pas relevé de non-conformité au cours de la visite.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Surveillance des eaux souterraines

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 20/09/2021, article 5.4																																																											
Thème(s) : Risques chroniques, Eaux souterraines																																																											
Prescription contrôlée : L'exploitant effectue des prélèvements avec une fréquence semestrielle, en période de hautes et basses eaux. L'exploitant fait analyser les paramètres suivants, et les compare aux valeurs de référence appropriées :																																																											
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Paramètres</th> </tr> <tr> <th></th> <th>Nom</th> <th>Code SANDRE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="14">Métaux</td> <td>Fer</td> <td>1393</td> </tr> <tr> <td>Tétrachloroéthylène</td> <td>1272</td> </tr> <tr> <td>Trichloroéthylène</td> <td>1286</td> </tr> <tr> <td>Cis-1,2-Dichloroéthylène</td> <td>1456</td> </tr> <tr> <td>Trans-1,2-Dichloroéthylène</td> <td>1727</td> </tr> <tr> <td>1,1-Dichloroéthylène</td> <td>1162</td> </tr> <tr> <td>Chlorure du vinyle</td> <td>1753</td> </tr> <tr> <td>Tétrachlorométhane</td> <td>1276</td> </tr> <tr> <td>Trichlorométhane (Chloroforme)</td> <td>1135</td> </tr> <tr> <td>Dichlorométhane</td> <td>1168</td> </tr> <tr> <td>1,1,1-Trichloroéthane</td> <td>1284</td> </tr> <tr> <td>1,1-Dichloroéthane</td> <td>1160</td> </tr> <tr> <td>Somme des COHV</td> <td>7485</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Hydrocarbures</td><td>Méthane</td></tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;"></td><td>5892</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;"></td><td>Éthane</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;"></td><td>5890</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;"></td><td>Éthylène</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;"></td><td>5891</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;"></td><td>Indice hydrocarbure C10-C40</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;"></td><td>7007</td> </tr> </tbody> </table>			Paramètres				Nom	Code SANDRE	Métaux	Fer	1393	Tétrachloroéthylène	1272	Trichloroéthylène	1286	Cis-1,2-Dichloroéthylène	1456	Trans-1,2-Dichloroéthylène	1727	1,1-Dichloroéthylène	1162	Chlorure du vinyle	1753	Tétrachlorométhane	1276	Trichlorométhane (Chloroforme)	1135	Dichlorométhane	1168	1,1,1-Trichloroéthane	1284	1,1-Dichloroéthane	1160	Somme des COHV	7485	Hydrocarbures		Méthane			5892			Éthane			5890			Éthylène			5891			Indice hydrocarbure C10-C40			7007
Paramètres																																																											
	Nom	Code SANDRE																																																									
Métaux	Fer	1393																																																									
	Tétrachloroéthylène	1272																																																									
	Trichloroéthylène	1286																																																									
	Cis-1,2-Dichloroéthylène	1456																																																									
	Trans-1,2-Dichloroéthylène	1727																																																									
	1,1-Dichloroéthylène	1162																																																									
	Chlorure du vinyle	1753																																																									
	Tétrachlorométhane	1276																																																									
	Trichlorométhane (Chloroforme)	1135																																																									
	Dichlorométhane	1168																																																									
	1,1,1-Trichloroéthane	1284																																																									
	1,1-Dichloroéthane	1160																																																									
	Somme des COHV	7485																																																									
	Hydrocarbures		Méthane																																																								
		5892																																																									
		Éthane																																																									
		5890																																																									
		Éthylène																																																									
		5891																																																									
		Indice hydrocarbure C10-C40																																																									
		7007																																																									
Constats : Les campagnes de surveillance des eaux souterraines sont réalisées semestriellement. L'ensemble des paramètres listés dans l'arrêté préfectoral complémentaire sont suivis.																																																											
Type de suites proposées : Sans suite																																																											
Proposition de suites : Sans objet																																																											

Nom du point de contrôle : Suivi de la qualité de l'air

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 20/09/2021, article 6.2		
Thème(s) : Risques chroniques, Qualité de l'air		
Prescription contrôlée :		
L'exploitant fait analyser les paramètres suivants, avec une fréquence semestrielle :		
Paramètres	Identifiant CAS	Valeur limite ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)
Chlorure de vinyle	75-01-4	2,6
1,1-dichloroéthylène	75-35-4	-
Dichlorométhane	75-09-2	10
Trans-1,2-dichloroéthylène	156-60-5	-
1,1-dichloroéthane	75-34-3	-
Cis-1,2-dichloroéthylène	156-59-2	60
Trichlorométhane	67-66-3	63
Tétrachlorométhane	56-23-5	110
1,1,1-trichloroéthane	71-55-6	1000
Trichloroéthylène	79-01-6	2
Tétrachloroéthylène	127-18-4	180
Somme des COHV	-	-

Constats : L'exploitant réalise semestriellement la surveillance de la qualité de l'air. L'ensemble des paramètres listés dans l'arrêté préfectoral complémentaire sont suivis. Les résultats de la campagne de décembre 2021 ne montrent aucun dépassement des valeurs limites.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Surveillance des émissions et de leurs effets

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 20/09/2021, article 4		
Thème(s) : Risques chroniques, Transmission des rapports de surveillance		
Prescription contrôlée :		
[...]		
Les rapports de surveillance sont commentés puis transmis au préfet des Ardennes avec copie à l'inspection de l'environnement dans un délai de trois mois après la réalisation des analyses.		
[...]		
Constats : Les rapports de surveillance des eaux souterraines et de la qualités de l'air relatifs aux campagnes de juin et de décembre 2021 ont été transmis.		
Type de suites proposées : Sans suite		
Proposition de suites : Sans objet		

Nom du point de contrôle : Amélioration de la ventilation au point A7

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 20/09/2021, article 6.3
Thème(s) : Risques chroniques, Qualité de l'air
Prescription contrôlée :
Sous six mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant met en place les actions correctives nécessaires pour que la qualité de l'air intérieur au point A7 soit conforme aux valeurs limites de l'article 6.2.
Constats : Une ventilation a été installée au niveau de la zone dans laquelle se situe l'unité de traitement des zones souterraines.
Observations : L'exploitant veillera à transmettre une note technique de l'installation mise en place.
Type de suites proposées : Sans suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Surveillance post-traitement par biostimulation

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 20/09/2021, article 11.1
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance des effets sur l'environnement
Prescription contrôlée :
L'exploitant procède au suivi du processus de dégradation des polluants sur les sources traitées par biostimulation. Il analyse les concentrations en polluants dans les ouvrages de surveillance à proximité des zones traitées et si besoin adapte ses stratégies de surveillance et de traitement des sources. [...]
Constats : Lors des campagnes de surveillance des eaux souterraines, l'exploitant réalise des analyses de concentrations supplémentaires au niveau de six ouvrages (quatre ouvrages prévus en 2022) pour suivre le processus de dégradation des polluants sur les sources traitées par biostimulation. Les résultats sont transmis avec les rapports de surveillance des eaux souterraines.
Type de suites proposées : Sans suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Essais pilotes sur le traitement par extraction multi-phases

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 20/09/2021, article 11.2
Thème(s) : Risques chroniques, Traitement des pollutions
Prescription contrôlée :
[...] l'exploitant transmet un bilan des essais pilotes effectués concernant le traitement complémentaire des sources REC2 et REC3 par extraction multi-phases. [...]
Constats : L'exploitant a réalisé les essais pilotes relatifs au traitement complémentaire des sources REC2 et REC3 par extraction multi-phases. Les conclusions de ces essais ont été présentés lors de la visite, l'exploitant transmettra rapidement un bilan de ceux-ci.
Type de suites proposées : Sans suites
Proposition de suites : Sans objet